



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.57  
30 juin 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIERE PARTIE  
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

ARMENIE

[20 avril 1995]

I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. La République d'Arménie est un pays montagneux sans littoral, situé dans la région transcaucasienne. L'Arménie, qui était la plus petite république de l'ex-URSS s'étend sur une superficie de 29 800 km<sup>2</sup>. Elle est bordée au nord par la Géorgie, à l'est par l'Azerbaïdjan, au sud par la République islamique d'Iran et à l'ouest par la Turquie. Le relief est principalement montagneux et les terres arables n'occupent qu'une faible partie du territoire. Le climat, varié, est subtropical humide dans certaines régions et froid dans les régions de montagne. La ville la plus importante, Erevan, est aussi la capitale du pays et compte 1,3 million d'habitants, soit environ 30 % de la population.

2. Au 1er janvier 1993, l'Arménie comptait 3 722 300 habitants. A la fin des années 80, l'accroissement de la population n'a été que de 0,8 % par an, en raison d'un taux relativement faible d'accroissement naturel (1,5 %) et surtout d'un fort courant d'émigration. A la suite du conflit qui a éclaté dans le Haut-Karabakh, des milliers d'Arméniens ont fui l'Azerbaïdjan pour l'Arménie, ce qui a entraîné une augmentation de la population d'environ 157 000 personnes. Il y a aussi une importante diaspora arménienne, estimée à environ 4 millions de personnes, qui vivent principalement aux Etats-Unis, en France, en Argentine, en République arabe syrienne, au Liban, en Russie et dans d'autres ex-républiques soviétiques.

3. En 1993, 30 % de la population avait moins de 15 ans et 6,8 % avait plus de 65 ans.

4. La population de l'ensemble du pays se décompose comme suit :

Age	Total	Hommes	Femmes
0- 4	373 561	192 188	181 373
5- 9	393 308	201 440	191 868
10-14	349 253	178 801	170 452
15-19	310 293	157 761	152 532
20-24	285 362	145 491	139 871
25-29	303 434	145 457	157 977
30-34	346 863	165 233	181 630
35-39	285 757	133 826	151 931
40-44	211 232	99 000	112 232
45-49	122 785	57 020	65 765
50-54	165 293	76 657	88 636
55-59	166 770	77 323	89 447
60-64	159 365	73 819	85 546
65-69	119 077	54 800	66 277
70-74	47 651	17 450	30 201
75-79	36 115	12 441	23 674
80-84	28 151	9 492	18 659
85+	18 030	6 318	11 712

Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre important d'Arméniens (environ 500 000 personnes) qui ont quitté l'Arménie en raison des conditions économiques et sociales résultant du blocus mis en place par l'Azerbaïdjan et la Turquie. La plupart de ces personnes ont quitté le pays à titre temporaire et devraient revenir lorsque le conflit entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan sera résolu.

5. La population de la République d'Arménie est homogène et ne compte que très peu de minorités. En 1989, les chiffres étaient les suivants :

	Total de la population	Pourcentage parlant sa langue maternelle	Pourcentage parlant une deuxième langue		
			Arm.	Russe	Autre
Total :	3 304,8	99,1	1,9	42,2	0,6
Armen.	3 083,6	99,7	-	44,3	0,5
Azerb.	84,9	99,7	6,5	19,1	0,1
Russes	51,6	98,4	32,2	-	3,1
Kurdes et Yezidis	4,2 51,9	79,7	57,8	6,5	3,1
Ukrainiens	8,3	68,1	21,8	47,8	8,6
Assyriens	6,0	90,0	28,1	51,8	1,2
Grecs	4,6	58,4	41,9	35,8	2,9
Autres	9,7	74,4	21,6	47,4	4,6

6. Ces chiffres comprennent les 77 000 Azerbaïdjanais qui ont quitté l'Arménie pour l'Azerbaïdjan. Le gouvernement considère que ces Azerbaïdjanais n'ont quitté l'Arménie que temporairement. Actuellement 7 900 Azerbaïdjanais vivent en Arménie.

7. La langue officielle de l'Arménie est l'arménien. L'arménien est la seule langue toujours parlée d'une famille de langues indo-européennes qui a été créée au Ve siècle, et comporte un alphabet de 38 caractères.

8. Les Arméniens sont pour la plupart chrétiens, appartenant à l'Eglise grégorienne arménienne ou à l'Eglise apostolique arménienne. L'Arménie est reconnue comme la première nation à avoir adopté le christianisme comme religion d'Etat en 301 apr.J.-C. Au Moyen Age, les Arméniens ont adhéré au catholicisme puis, plus tard, au protestantisme. Il existe quelques Arméniens musulmans.

9. L'espérance de vie moyenne de la population arménienne est de 72,17 ans (en 1992).

Année	Ensemble de la population	Hommes	Femmes
1987	73,9	71,0	76,0
1988*	62,3	61,6	62,4
1989	70,4	67,9	73,4
1990	70,7	67,4	73,3

\* La brusque diminution de l'espérance de vie est due aux effets du tremblement de terre qui a sévi dans le nord de l'Arménie le 7 décembre 1988 et causé la mort d'au moins 25 000 personnes.

10. D'autres statistiques démographiques sont communiquées ci-après :

Croissance démographique	1,23 % (chiffre de 1993)
Taux de natalité :	25,79/1 000 (chiffre de 1993)
Taux de mortalité :	6,77/1 000 (1993)

## II. STRUCTURE POLITIQUE

### Contexte historique

11. L'histoire de l'Arménie remonte au VIe siècle av. J.-C. L'Etat arménien a connu son apogée au cours du premier siècle av. J.-C., sous le règne du roi Tigrane, que les Arméniens désignent sous le nom de Tigrane le Grand.

12. Au Moyen Age, l'Arménie a été divisée entre l'empire romain et l'empire persan puis, du VIIe au IXe siècle, elle est tombée sous la domination des califes arabes. Au cours du XIe siècle, à la suite des invasions seldjoukides

et des politiques anti-arméniennes pratiquées par Byzance, l'Etat arménien a cessé d'exister. Au XI<sup>e</sup> siècle, un Etat arménien a été créé sur le rivage nord-est de la Méditerranée, le Royaume de Cilicie, qui a duré jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'Arménie a été divisée entre l'empire ottoman et la Perse safavide et la population a été victime d'une politique d'assimilation forcée et de répressions massives. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, la Russie s'est intéressée à l'Arménie dans le cadre de ses visées expansionnistes sur le Caucase. L'événement déterminant au cours de cette période a été la guerre de 1827-1828 entre l'Iran et la Russie, qui s'est soldée par la cession à la Russie de la plus grande partie du territoire qu'occupe actuellement l'Arménie. La plus terrible catastrophe dans toute l'histoire de l'Arménie a été le déclenchement de la première guerre mondiale. En 1915, les autorités ottomanes ont ordonné l'élimination de toute la population arménienne de l'empire, ce qui a entraîné la mort de près d'un million de personnes. La diaspora arménienne résulte de ces terribles événements. L'Arménie moderne (Arménie orientale) a obtenu son indépendance de l'empire russe en 1918, mais en 1920 elle a été rattachée à l'URSS.

13. Lors d'un référendum national organisé le 21 septembre 1991, une majorité écrasante de la population s'est déclarée en faveur de l'indépendance, qui a été prononcée officiellement le 23 septembre 1991. Levon Ter-Petrossian, un membre du Comité Karabakh, groupe choisi par la population pour diriger le mouvement démocratique, a été élu Président du Parlement en août 1990 et Président de la République en octobre 1991.

14. Le climat politique est très tendu entre l'Arménie et l'Etat voisin d'Azerbaïdjan au sujet du statut du Haut-Karabakh, une enclave arménienne au sein de l'Azerbaïdjan. En 1988, la population du Haut-Karabakh a voté pour l'indépendance, ce qui a incité les autorités azerbaïdjanaises à adopter les mesures de répression à l'égard de la population arménienne d'Azerbaïdjan. Il en est résulté une arrivée massive de réfugiés du Haut-Karabakh et de l'Azerbaïdjan proprement dit. La poursuite du blocus décrété par l'Azerbaïdjan en novembre 1991 sur les transports ferroviaires et l'approvisionnement énergétique par pipe-line, associée à l'embargo appliqué par la Turquie, a eu pour effet d'isoler encore davantage l'Arménie qui se trouve déjà dans une situation d'enclavement et a créé une importante source de tension entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

#### Structure politique

15. Depuis son indépendance en 1991, la République d'Arménie s'efforce de construire une république démocratique pluripartite, régie par un système de gouvernement présidentiel. Le pouvoir législatif appartient au Parlement, mais le chef de l'Etat est le Président de la République. Levon Ter-Petrossian a été élu Président en 1991 à l'issue d'élections libres et régulières pour lesquelles plusieurs candidats s'étaient présentés.

16. L'Arménie n'a pas encore été dotée de nouvelle constitution. La Déclaration d'indépendance du 23 août 1990 servira de base à l'élaboration d'une nouvelle constitution, dont le projet est actuellement à l'examen au sein du Parlement. Ce dernier a déjà mis en place le processus constitutionnel en adoptant plusieurs séries de lois. Des lois sur le Président, le Parlement et la propriété ont déjà été adoptées et d'autres sont en cours d'élaboration.

La Déclaration d'indépendance de l'Arménie consacre aussi le principe de la séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

17. Le chef de l'exécutif est le Président, qui est élu pour cinq ans, de même que le Vice-Président. Il s'agit d'un chef d'Etat "à la française", qui est commandant en chef, nomme le Premier Ministre et le gouvernement, a le droit de proposer des lois, signe et promulgue toutes les lois et est responsable des relations internationales de l'Etat.

18. Le Parlement est une chambre unique composée de 260 députés. Il est le siège du pouvoir législatif et a pour mandat de ratifier les traités, de confirmer la nomination et la révocation du Premier Ministre, des membres du gouvernement et des autres hauts fonctionnaires de l'administration nommés par le Président. Une motion de censure peut être votée à la majorité simple des membres du Parlement. Toutefois le Président n'est pas tenu d'accepter ce vote. Les prochaines élections parlementaires devraient se tenir en juillet 1995.

19. Plus de 30 partis politiques sont inscrits en Arménie et 13 d'entre eux sont représentés au Parlement. Le Mouvement national arménien, qui a conduit le peuple arménien à l'indépendance, est le plus largement représenté au Parlement et compte 63 députés. Actuellement, les débats du Parlement portent essentiellement sur les négociations de paix dans le contexte du conflit au Haut-Karabakh sur l'orientation et le rythme des réformes et sur l'adoption de la nouvelle constitution.

20. Le pouvoir judiciaire est exercé à deux niveaux : la Cour suprême, qui est l'instance judiciaire la plus élevée, et les tribunaux de district, existant dans tous les districts administratifs. La plupart des affaires sont instruites par les tribunaux de district. La Cour suprême fait également office de tribunal de dernière instance pour l'Arménie. Elle est composée de 15 juges répartis en trois catégories : le civil, le pénal et le militaire. Les juges de la Cour suprême sont nommés par le Parlement d'après une liste de candidats présentés par le Président. Le Président actuel de la Cour suprême est Dariel Parseghian. Toute loi doit être examinée et approuvée par la Cour suprême avant qu'elle n'entre en vigueur. Le système juridique de l'Arménie est codifié, mais les codes sont actuellement en cours de réforme.

21. L'Arménie a mis en oeuvre plusieurs réformes du système judiciaire. Une loi a été adoptée garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le rôle du Procureur général est limité, tant dans les affaires civiles que dans les affaires pénales, des mesures ont été prises pour assurer l'uniformité de la procédure judiciaire dans l'ensemble du pays et des séminaires de formation ont été organisés à l'intention des juges.

22. Le cadre juridique et la structure du pouvoir judiciaire seront définitivement établis après l'adoption de la constitution et de la loi sur le système judiciaire, qui sont toutes deux en cours d'examen devant le Parlement.

### III. CARACTERISTIQUES SOCIALES, ECONOMIQUES ET CULTURELLES

#### Caractéristiques économiques

23. Les principaux secteurs de l'industrie sont les industries mécaniques et métallurgiques, les industries légères, notamment textiles, habillement et chaussures, et l'industrie alimentaire. L'Arménie produit du cuivre, de l'aluminium et des concentrés de molybdène, de plomb et de zinc. Elle extrait de son sous-sol de l'or et d'autres métaux rares et précieux. Le tuf, la pierre ponce, le basalte, le granite et le marbre sont utilisés dans de nombreuses applications dans l'industrie des matériaux de construction. L'industrie arménienne est largement tributaire des matières premières, des combustibles et des produits semi-finis qu'elle importe des anciennes Républiques soviétiques. C'est pourquoi son économie est paralysée par le blocus persistant qui rend impossible les importations de matières premières ou l'exportation des produits finis vers les marchés étrangers. La situation a été aggravée par la pénurie de combustible et d'énergie.

24. Dans les trois dernières années, la plupart des entreprises commerciales et industrielles ont dû cesser leurs activités. Les relations financières et commerciales ont été interrompues et la crise économique persistante a empêché l'instauration de nouvelles relations commerciales, la création de coentreprises et le développement d'un secteur privé solide. Le secteur agricole, en dépit de vastes réformes et notamment de la privatisation des terres, ne parvient pas à répondre aux besoins de la population. Dans l'ensemble, le revenu national de l'Arménie a diminué de 55 % entre 1988 et 1992.

25. En novembre 1993, le Gouvernement arménien a introduit une monnaie nationale, le dram. La décision de la Russie de ne plus accorder de crédits en roubles à l'Arménie a été à cet égard un élément déterminant.

26. Le Gouvernement arménien s'est toujours efforcé d'appliquer un vaste programme de réformes économiques, en encourageant la privatisation des terres agricoles et les petites entreprises industrielles. A la fin de l'année 1992, la privatisation des terres était achevée et les statistiques gouvernementales révélaient que la production avait progressé dans certains secteurs. La privatisation du commerce de détail et des petites entreprises a été poursuivie et, au milieu de l'année 1993, le commerce de détail était assuré principalement par des points de vente privatisés. Au cours de l'automne 1993, le gouvernement a réussi à déjouer les tentatives de l'opposition visant à faire échouer les réformes.

27. On trouvera ci-après des statistiques économiques pertinentes :

Taux d'inflation : 20 % par mois (1993)

Taux de change : 1 dollar E.-U. = 415 drams (avril 1995)

Solde du commerce extérieur : 98 millions de dollars E.-U.  
(205 millions de dollars pour les importations et 107 millions de dollars pour les exportations)

Produit matériel net : 51 049 millions de roubles (1992)

#### Caractéristiques sociales et culturelles

28. Les conditions de vie de la population se sont nettement détériorées depuis l'indépendance. En effet, il y a en Arménie un nombre considérable de réfugiés et de sans-abri depuis le tremblement de terre et l'arrivée de centaines de milliers de réfugiés qui ont fui l'Azerbaïdjan. Le blocus imposé par l'Azerbaïdjan a encore aggravé la situation, du point de vue de la malnutrition, du taux de mortalité, du poids des enfants à la naissance, des sans-abri, et des problèmes médicaux et psychologiques. Selon la Banque mondiale, plus de 90 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté. Le salaire mensuel minimum en Arménie ne permet d'acheter qu'une demi-livre de beurre.

29. Les chiffres ci-après se rapportent aux domaines de l'éducation et de la santé :

Etablissements d'enseignement primaire et secondaire (1993/1994) :	1 424
Elèves fréquentant ces établissements :	599 100
Etablissements d'enseignement supérieur :	14
Etudiants inscrits dans ces établissements :	58 000
Ecoles techniques :	70
Etudiants inscrits dans ces écoles :	33 600
Nombre de médecins :	14 600
Infirmières :	36 500
Hôpitaux :	187
Nombre de lits dans les hôpitaux :	30 800
Polycliniques :	526
Taux d'alphabétisation :	98,9 % de la population

#### IV. CADRE NORMATIF DES DROITS DE L'HOMME

30. En l'absence de nouvelle constitution, la Déclaration d'indépendance et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (qui a été ratifié par le Parlement en 1991) sont considérés comme les textes de loi faisant autorité dans le pays et représentent le cadre de la protection des droits de l'homme. L'Arménie s'inspire encore, dans une certaine mesure, de la Constitution soviétique en attendant l'adoption d'une nouvelle constitution.

31. Le texte de la Déclaration d'indépendance contient notamment la disposition suivante :

"Respectueuse des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes..."

32. Le Parlement a veillé à ce que tous les textes de loi soient conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Pactes internationaux. Les instruments internationaux ont prééminence sur toutes les dispositions de la législation interne tant que tous les codes de loi arméniens n'auront pas été entièrement modifiés.

33. Les tribunaux d'instance et la Cour suprême peuvent invoquer et faire appliquer toutes les dispositions des instruments qui ont été ratifiés par le Parlement. Les services du Procureur général contrôlent l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme par le pouvoir judiciaire. Il existe dans toutes les mairies une commission des affaires juridiques devant laquelle les citoyens peuvent exposer leurs griefs. Depuis la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme par le Parlement, certaines de ces commissions, en collaboration avec diverses ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, organisent périodiquement des réunions publiques au cours desquelles des requêtes sont soumises directement au Procureur adjoint. Ce dernier donne explication des dispositions législatives applicables dans le cas soulevé, ou peut décider de réexaminer l'affaire s'il y a eu violation de la loi. Ces réunions publiques sont retransmises à la télévision.

34. Le Parlement a adopté plusieurs textes de loi dans le domaine des droits de l'homme. La loi sur l'information garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse. La loi de 1991 sur les organisations religieuses garantit la liberté de conscience et le droit de pratiquer sa religion. La loi de 1992 sur les langues garantit aux minorités le droit de publier et d'étudier dans leur propre langue. La loi de 1993 sur les handicapés garantit les droits sociaux, politiques et individuels des personnes handicapées. La loi de 1992 sur l'emploi garantit aux employés le droit à la grève et celui de constituer des syndicats de leur choix, ou de s'y affilier, sans autorisation préalable. Une loi sur les organisations sociales et politiques a également été adoptée.

35. L'article 6 du projet de constitution dispose que "l'Etat assure la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, garantit le droit à la propriété et à l'héritage, conformément aux principes et aux normes du droit international". Le projet de constitution garantit aussi à tous les citoyens, sans discrimination aucune, le droit à la vie (art. 14), le droit à la liberté et à l'inviolabilité de la personne (art. 15), le droit à l'égalité de traitement devant la loi (art. 17), le droit au respect de la vie privée (art. 21), le droit de circuler librement (art. 22), le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes (art. 23), le droit à la propriété (art. 24), le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et à la liberté d'expression (art. 26), le droit de réunion pacifique (art. 27) et d'autres droits.

36. Le gouvernement s'efforce activement de faire connaître les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, en raison des contraintes financières, tous les instruments n'ont pas été traduits en arménien.



37. Le Département des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères a présenté un projet de programme de coopération avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Dans le cadre de ce programme, il demande l'assistance du Centre pour la rédaction des textes législatifs relatifs aux droits de l'homme, l'organisation de séminaires sur les droits de l'homme, la traduction en arménien des instruments relatifs aux droits de l'homme et la création d'un centre pour les droits de l'homme en Arménie.

-----